

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 13

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« qui effectuent des travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition, effectués »

les mots :

« effectuant des travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.